

Minutes du Notaire Jean Jacques SALAVILLE 3E 10909 1738 1740 CM

N° photo	DATE	Epoux	Parents époux	Lieux	Epouse	Parents épouse	Lieu	Complément
236	30/01/1739	ARZALIER Guillaume	Guillaume et feue Marie ALLO	Recoules p St Léger de Peyre	JULIEN Marguerite	Jean et Marguerite VIGNE	Les Cayres p St Léger de Peyre	Le fiancé assisté de son père, la fiancée de ses père et mère. Lesdits JULIEN et VIGNE père et mère de la fiancée constituent 100 livres de droits de légitime à leur fille. La fiancée se constitue une robe et un cotillon étoffe de pays. Guillaume ARZALIER père du fiancé donne à son fils la moitié de tous ses biens et le restant à la fin de ses jours sous les réserves de demeurer dans une petite pièce de la maison et la faculté de se servir des meubles pendant sa vie déclarant que dans la maison il a une paire de métiers à tisser de tisserand et ... graniers bois pin appartenant à Jean ARZALIER son autre fils qu'il pourra retirer quand bon lui semblera et se réserve aussi la faculté de pouvoir régler les droits de légitime dudit Jean ARZALIER son fils quand bon lui semblera et que jusqu'à ce qu'il se marie celui-ci pourra demeurer dans la maison paternelle, la présente donation est faite avec les charges comme dettes et légitime, se réserve aussi la somme de 25 livres.
65	18/02/1738	ASTRUC Jacques	feu Pierre et Marie MOULIN	Les Amats p Lachamp	FOURNIER Marianne	Blaise et Anne PAGES	Ganivet p Ribennes	Le fiancé assisté de Jean ASTRUC son frère de Combemary, de Pierre et Jean Louis ASTRUC aussi ses frères des Amats, la fiancée de ses père et mère. Les parents de la fiancée lui donnent par donation entre vifs la moitié de tous leurs biens et promettent l'autre moitié à la fin de leurs jours avec les charges comme légitime de leurs autres 4 enfants qui sont Jean, Mathieu, François et Jeanne FOURNIER, les mariés et fiancés promettent de vivre ensemble et de ne faire qu'un même feu et cabal, en cas de séparation chaque partie vivra de sa moitié et paiera la moitié des charges, se réservent 30 livres. Inventaire des biens qui sont dans la maison.

410	03/01/1740	BESSIERE Antoine	Louis et feu Agnès MEISSONNIE R	Laubespain p Lachamp	FABRE Catherine	feux Jean et ?	Boirelac p St Paul le Froid	la fiancée demeurant depuis 6 ou 7 ans à Granoulhac p St Amans. Le fiancé assisté de Louis BESSIERE son père, la fiancée comme personne libre par le décès depuis longtemps de ses père et mère et majeure de plus de 25 ans. Les fiancés se constituent tous leurs biens, la fiancée une robe, une chemisette, un cotillon neuf étoffe de pays. Louis BESSIERE père du fiancé sachant s'être réservé cinq vaches, 10 brebis de port, et deux seitiers bled par la donation faite à feu Jean BESSIERE son autre fils dans son CM avec Marguerite du MAZEL du 12/02/1733 reçu par M° Jacques BOYER notaire de Marvejols, fait donation en faveur du présent mariage à son fils des vaches, 5 brebis et 5 seitiers bled avec promesse de ..du surplus de ses revenus à la fin de ses jours, déclare être travailleur journalier et n'avoir aucun bien en fonds de terre, la valeur de ses biens est de 240 livres.
224	07/01/1739	BRES Jean	feu Raymond et Louise BRUN	Servières	RIBENE Catherine	Barthélémy et Marie MALET	Servières	Le fiancé assisté de sa mère, la fiancée de ses père et mère. La fiancée s'est constitué tous ses biens dont 20 livres gagnés de son travail en servant ses maîtres. Louise BRUN mère du fiancé par donation entre vifs donne à son fils la moitié de tous ses biens et le restant à la fin de ses jours avec les charges comme dettes et légitime de ses autres enfants à la réserve de demeurer dans leur maison et se servir du jardin pendant sa vie et des meubles qui sont dans la maison, se réserve la somme de 15 livres , déclarant que ses biens sont de peu de valeur étant de pauvres travailleurs journaliers qui gagnent leur vie à la journée.

465	10/05/1740	BRUNEL Jean, veuf, tailleur d'habits	Guillaume et feue Anne PONS	Arifates p Les Laubies	CERTO Jeanne, veuve de Pierre BOFFILS charon	Guy tailleur d'habits et feue Antonie SAVARIC	Peyreviole p St Sauveur de Peyre	Le fiancé assisté de Jean BOUTAVIN son cousin demeurant à la métairie de Malavielle pour fermier, la fiancée de Pierre VIDAL son cousin germain. Les fiancés se sont constitué tous leurs biens. La fiancée déclare être débitrice envers Catherine BOFFILS sa fille de 30 livres pour gages. Ladite CERTO déclare avoir dans la maison où elle habite deux lits, un granier bois pin, un coffre à pétrir, une garde robe, ... deux vaches. La valeur des biens des fiancés est de 550 livres.
181	11/10/1738	BRUNEL Pierre, veuf	feux Pierre et Anne BAUZEDAT	Choisines p St Gal	BONNEFOY Isabeau, veuve de Pierre TICHIT	Claude et Marguerite CHABANON	Pigeyres Basses p Ribennes	Procédant comme personnes libres et majeures. Les fiancés se constituent l'un envers l'autre tous leurs biens y compris les biens procédant des précédents mariages. La fiancée a deux enfants de son précédent mariage. Antoine BONNEFOY frère de la fiancée demeurant en bas pays du Languedoc déclare avoir reçu dudit BRUNEL fiancé en déduction et acompte de ses droits de légitime 60 livres. Ledit Antoine BONNEFOY et Isabeau BONNEFOY sa sœur ont réglé les droits d'Antoine BONNEFOY tant du chef paternel que maternel. Pierre BRUNEL est tisserand.
420	08/02/1740	CRUVEILLER Antoine, veuf	feu Pierre et Anne BONNET	Ribennes	CHALMETON Isabeau	Baptiste et Isabeau CHARBONNEL	La Veissiere p Rieutort	Le fiancé assisté de Pierre CRUVEILLER son frère, la fiancée de ses père et mère. Les parents de la fiancée constituent à leur fille pour toutes sortes de droits de légitime 1898 livres, deux robes, une chemisette étoffe de pays.

63	20/02/1738	DAUDE Jean	Jean et Antoinette GRIMAL	Le Mazel p Ribennes	VALANTIN Jeanne	feux Pierre et Marie TARDANAYRE	Montagnac p Grandrieu	Jeanne VALANTIN fille de feux Pierre et Marie TARDANAYRE de Montagnac p Grandrieu demeurant depuis plus de 10 ans Pigeyses Hautes p Ribennes. Le fiancé assisté de Jean DAUDE son père et autre Jean DAUDE son oncle de Granaldès, la fiancée comme personne libre et majeure. La fiancée s'est constitué la somme de 243 livres gagnés de son travail en servant ses maîtres. Jean DAUDE père du fiancé donne à son fils tous et chacuns de ses biens présents et à venir avec les créances et charges comme légitime sous réserve de sa demeure et de celle de Antoinette GRIMAL sa femme et autre Jean DAUDE son autre fils jusqu'à ce qu'il soit établi, et la faculté de se servir des meubles et du jardin leur vie durant et pouvoir doter son autre fils cadet pour ses droits paternels quand bon lui semblera.
418	04/02/1740	DUPEIRON Jacques	feu Jean et Antoinette AYRAL	St Alban sur Limagnole	SAPIENTY Marguerite	Jean et Isabeau ALLO	Recoules p St Léger de Peyre	Le fiancé assisté d'André DUPEIRON son frère habitant et marié au lieu de Recoules et François GARREL son beau frère de St Alban procureur fondé par ladite AYRAL pour consentir au mariage, la fiancée de ses père et mère et de Pierre SAPIENTY son frère de Recoules. Les parents de la fiancée constituent à leur fille 100 livres de droits paternels et 60 livres consistant en une petite maison sise au lieu de Recoules du chef de sa mère. La fiancée se constitue 90 livres gagnés de son travail et industrie hors la maison paternelle, une robe, une chemisette et cotillon, une paire graniers, une garde robe.

117	31/05/1738	DUPEYRON André, veuf	feu Jean et Antoinette AYRAL	Les Rosiers p Serverette	SAINTE LEGER Marguerite	Recoules p St Léger de Peyre	Le fiancé originaire du Rouget p St Alban demeurant à présent aux Rosiers p Serverette. Marguerite SAINTE LEGER veuve de Jean BESSIERE travailleur journalier de Recoules . Le fiancé assisté de François GARREL son beau frère de St Alban procureur fondé par sa mère pour consentir au mariage, de Guillaume DUPEIRON son frère dudit St Alban, la fiancée de Guillaume VIEL son oncle maternel de Recoules. Les fiancés se sont constitué tous leurs biens. Cité feu Guillaume BESSIERE fils de la fiancée. Inventaire des biens qui sont dans la maison de la fiancée. Photo 121 quittance consentie par André DUPEIRON à François BESSIERE des Vernets p Lachamp beau frère de Marguerite SAINTE LEGER le 08/06/1738 : 66 livres d'acompte dont François BESSIERE se serait obligé en faveur de Jean BESSIERE son frère lors de son CM avec Marguerite SAINTE LEGER le 03/02/1735 par moi notaire pour ses droits de légitime paternels de feu autre François BESSIERE leur père.
-----	------------	-------------------------	------------------------------------	-----------------------------	----------------------------	------------------------------------	---

163	12/09/1738	FEYBESSE Jean	feu Pierre et Catherine ITIER	Vitrolles p Rieutort	ENGELVIN Antoinette	Jean et feue ...	Vitrolles p Rieutort	<p>Jean FEYBESSE fils de feu Pierre et Catherine ITIER originaire de la Fage p Lachamp demeurant depuis environ 3 ans à Vitrolles p Rieutort de Randon. Le fiancé assisté de sa mère, d'Etienne ITIER son oncle maternel de Laubespain, la fiancée de son père. Lesdits Jean ENGELVIN et Catherine ITIER mariés père et mère des fiancés, ladite Catherine de l'autorisation et vouloir du mari donnent aux fiancés savoir ledit Jean ENGELVIN père d'Antoinette fiancée sa fille la moitié indivise de tous ses biens et la moitié restante à la fin de ses jours, ladite Catherine ITIER mère du fiancé donne à son fils 200 livres à prendre sur les biens de Jean ENGELVIN son mari, les donations sont faites sous les réserves suivantes : ledit ENGELVIN reste maître usufruitier des biens donnés sa vie durant, les charges seront supportées par ledit ENGELVIN comme dettes et légitime des autres enfants qu'il se réserve de régler quand bon lui semblera, il ne sera rien dérogé ni innové à la pension viagère que ledit ENGELVIN a établi sur ses biens au profit de ladite Catherine ITIER sa femme, pareillement ledit ENGELVIN donne à sa femme après son décès pendant sa vie la jouissance d'un petit claux qu'ils ont devant la maison, lesdits mariés se réservent 595 livres qui leur est due par Pierre FEYBESSE de la Fage pour une transaction.</p>
-----	------------	---------------	-------------------------------------	-------------------------	------------------------	------------------	-------------------------	---

163	12/09/1738	FEYBESSE Jean	feu Pierre et Catherine ITIER	Vitrolles p Rieutort	ENGELVIN Antoinette	Jean et feue ...	Vitrolles p Rieutort	Photo 165 12/09/1738 quittance : Pierre BEYBESSE fils et héritier d'autre Pierre de la Fage assisté d'Etienne ARZALIER hôte qu'il a choisi pour son curateur déclare avoir reçu d'Etienne ITIER de Laubespain p Lachamp 85 livres pour fin et entier paiement de la somme constituée à Catherine ITIER pour droits de légitime en son CM avec ledit feu FEYBESSE reçu par M° DOLADILLE . Présent Jean ENGELVIN mari de Catherine ITIER. Ledit FEYBESSE du même argent a payé 85 livres audit ENGELVIN et encore de son argent 13 livres faisant la somme de 97 livres devant moi notaire en bon compte du contenu d'une transaction, déclarant en outre ledit FEYBESSE avoir reçu d'Etienne ITIER 50 livres pour droits de légitime maternels donnés à ladite Catherine ITIER par Anne CEVENE sa mère conformément au CM avec ledit FEYBESSE.
485	09/06/1740	FORESTIER Etienne, tisserant journalier	Jean et Marie MARTIN	Laubespain p Lachamp	CONORT Marie	Antoine et Marie GROLIER	Montchiroux p Lachamp	Assistés de leurs père et mère. Jean FORESTIER et Marie MARTIN père et mère du fiancé et autre Jean FORESTIER leur fils aîné et donataire constituent audit Etienne FORESTIER pour toutes sortes de droits de légitime ou supplément 660 livres argent que lesdits Jean et autre Jean FORESTIER père et fils s'obligent à payer solidairement. Antoine CONORT et Marie GROLIER père et mère de la fiancée par donation entre vifs donnent à leur fille la moitié de tous leurs biens meubles et immeubles droits et actions et la moitié restant à la fin de leurs jours avec les charges à condition de vivre ensemble, en cas de désaccord chacun vivra de la moitié donnée et paiera la moitié des charges, se réservent 100 livres chacun pour en disposer à leur plaisir et volonté plus se réservent leur demeure dans leur maison et pouvoir se servir de leurs meubles jusqu'à leur décès, déclarent avoir deux lits bois pin avec leur paille, couverte et linceuls, une paire de métiers à tisserant, une paire graniers avec une garde robe le nécessaire pour faire des sabots, à l'étable 3 vaches 5 brebis de port, moutons, agneaux, une charrette...

563	13/11/1740	FORESTIER Jean	Pierre et feu Françoise MALAVIELLE	Le Crouzet p Ribennes	BRUNEL Isabeau	feu Nicolas et Jeanne DAUDE	Arbouroux p Ribennes	Le fiancé assisté de son père, de François FORESTIER son frère aîné dudit Crouzet, la fiancé procédant comme personne libre et majeure. Lesdits Pierre et François FORESTIER père et fils constituent à leur fils et frère fiancé pour droits de légitime paternel et maternel 250 livres dont 60 pour droits maternels de ladite feu MALAVIELLE sa mère et le surplus dudit Pierre son père, somme qu'ils s'obligent solidairement à payer 50 livres à la prochaine fête de la st Michel et ensuite 40 livres par an. Les fiancés se constituent respectivement l'un envers l'autre ce qui peut leur appartenir ou avoir gagné de leur travail et déclarent que ce qu'ils peuvent avoir chacun de son côté est de la valeur de 290 livres chacun n'étant que des travailleurs journaliers vivant de jour à la journée. Fait au Crouzet maison dudit FORESTIER.
81	12/04/1738	HERMABESSIER E Antoine, journalier	Feux Antoine et Delphine BAUZEDAT	Pigeyres Basses p Ribennes	TUZET Isabeau	André et feu Agnès BIGOZE	La Bessière p Rieutort	Le fiancé comme personne libre et majeure de plus de 25 ans, la fiancée assistée de son père, de Pierre et Etienne TUZET ses oncles de St Amans. Les fiancés se sont constitué tous leurs biens. Les biens des fiancés sont de valeur de 100 livres pour chacun.
415	30/01/1740	JOUVENEL Jean	Jean et feu Catherine MALAFOSSÉ	La Fage P Lachamp	MEYNADIER Marie	feu Jean et Jeanne MALET	Chasaignes p Ribennes	Le fiancé assisté de son père , la fiancée de sa mère. Jeanne MALET mère de la fiancée constitue à sa fille pour sa portion de succession sur les biens de son père et droit de légitime maternel 375 livres, une robe et un cotillon. La fiancée se constitue de son chef 200 livres une robe et un cotillon étoffe de pays gagnés de son travail hors la maison paternelle. Jean JOUVENEL père du fiancé par donation entre vifs donne à son fils la moitié de ses biens meubles et immeubles droits et actions et la moitié des charges à condition de vivre ensemble, en cas de désaccord chacun vivra de sa moitié et paiera la moitié des charges.

555	09/11/1740	JULIEN Jean Jacques, notaire royal	Jean Jacques et Catherine BLACHAS	Servières	MICHEL Marie Rose	Vidal et Paulette PAGES	La Randesche p St Sauveur de Peyre	Le fiancé assisté de son père tant en son nom qu'au nom de Catherine BLACHAS son épouse et mère du fiancé (procuration) la fiancée de l'avis et conseil de ses père et mère et de Pierre Louis MICHEL son frère aîné donataire de leur père et mère et de Jean Baptiste FABRE son oncle. Lesdits MICHEL et PAGES mariés, pour tous droits de légitime donnent à leur fille fiancée 4000 livres argent savoir du chef dudit MICHEL père 1200 livres et le surplus du chef de ladite PAGES, laquelle somme ledits MICHEL père et fils s'obligent solidairement à payer auxdits JULLIEN père et fils 1000 livres à la prochaine fête de Noël et ensuite 500 livres par an. Jean Jacques JULLIEN père du fiancé en son nom et au nom de son épouse mère du fiancé, par donation entre vifs donne à son fils la moitié entière et indivise de tous ses biens meubles et immeubles et la moitié restante à la fin de ses jours, avec les charges comme droits de légitime de ses autres 3 enfants cadets non dotés qu'il se réserve de doter pour droits paternels suivant la portée et valeur de ses biens, se réserve un pré appelé la Coste situé au terroir de Chauvets, ledit JULLIEN en vertu de la procuration faite en sa faveur par Dille Catherine BLACHAS son épouse donne aussi par donation entre vifs à leur fils fiancé 500 livres argent pour droits de légitime maternelle à prendre sur ses biens, sachant ledit JULLIEN père avoir aussi fait donation à son fils fiancé d'un titre d'office de notaire à la paroisse de Servières confirme ladite donation. Fait à la Randesche maison du Sr MICHEL.
-----	------------	--	---	-----------	----------------------	----------------------------	--	--

201	27/11/1738	MALABOUCHE Jean	François et Marguerite ROUFIAC	La Chazotte p Aumont	BASTIDE Marguerite	Jean et feu Marie MALAFOSSE	Vimenet p La Chaze de Peyre	Le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de son père, d'Antoine FOURNIER son beau frère de Vimenet. Lesdits BASTIDE et FOURNIER beau père et beau frère s'obligent à payer à la fiancée pour ses droits de légitime 300 livres, la fiancée se constitue de son chef 120 livres, une velle de 3 ans . Lesdits MALABOUCHE et ROUFIAC mariés père et mère du fiancé, par donation entre vifs donnent à leur fils la moitié de tous leurs biens meubles et immeubles présents et à venir et le restant à la fin de leurs jours, avec les charges comme dettes et légitime de leurs autres enfants qu'ils se réservent de régler suivant la portée de leurs biens. Au cas où ils ne vivraient pas ensemble chaque partie jouera de sa moitié des biens et paiera la moitié des charges. Les mariés se réservent leur demeure dans la maison et de se servir des meubles pendant leur vie et les autres enfants cadets auront aussi la faculté de demeurer dans leur maison jusqu'à ce qu'ils soient mariés ou aient reçu leurs droits de légitime. En dernier lieu les mariés se réservent 30 livres.
506	09/07/1740	MALET Henri, veuf	feu Pierre et Isabeau BOFFILS	St Léger de Peyre	HUGONNET Isabeau	feux Pierre et Anne MALET	St Léger de Peyre	Procédant comme personnes libres et majeures. La valeur des biens des fiancés ensemble est d'environ 45 livres.
426	19/02/1740	MANHE Pierre	feu Guillaume et Catherine MONTANIER	Longuesagne p Javols	GAZAGNE Marguerite	Pierre et feu MAURIN	Espères p St Léger de Peyre	Le fiancé comme personne libre, la fiancée assistée de son père, de Jacques GAZAGNE son frère. Lesdits Pierre et Jacques GAZAGNE père et frère de la fiancée constituent en dot à la fiancée pour droits de légitime et droits de succession de sa mère 310 livres.

100	08/05/1738	OSTY Guillaume	feux Etienne et Catherine DELAPORTE	Peyreviole p St sauveur de Peyre	GRAS Marie	feu Jean et Françoise CHABERT	St Sauveur de Peyre	Le fiancé assisté de Victor OSTY son frère de Peyreviole, la fiancée de Pierre GRAS son frère, Etienne GRAS son autre frère dudit St Sauveur. Ladite Françoise CHABERT mère de la fiancée lui constitue 30 livres, Pierre GRAS son frère lui donne 40 livres, un seitier bled seigle payable à la St Michel prochain, la fiancée s'est constitué 200 livres, Etienne GRAS frère de la fiancée lui donne 30 livres. Victor OSTY frère du fiancé et donataire de leurs feux père et mère s'oblige à payer audit fiancé 300 livres pour ses droits de légitime paternels et maternels.
401	28/12/1739	RANVIER Antoine, journalier	Jean et feu Catherine BONNAL	La Veissière p Rieutort	ALCAIS Marguerite	Etienne et feu Anne SOUCHON	Laubespain P Ribennes	le fiancé assisté de son père, la fiancée aussi de son père. Ledit Jean RANVIER père du fiancé s'oblige à payer à son fils fiancé 600 livres. Etienne ALCAIS père de la fiancée donne à sa fille une vache, une brebis, ...
291	20/04/1739	SAINT LEGER Jacques	feu Baptiste et Marie ROCHE	Recoules p St Léger de Peyre	PAGES Marie veuve de Pierre HUGONNET	feu Guillaume et Jeanne DESPEISSES	Champagnac P Lachamp	Le fiancé assisté de sa mère , Vidal SAINT LEGER son frère de Ribennes, la fiancée de sa mère. Se constituent tous leurs biens.
183	11/10/1738	TICHIT Jacques	Feu Pierre et Isabeau BONNEFOY	Pigeyres Basses p Ribennes	BRUNEL Marie	Pierre et feu Catherine OZIOL	Choisines p St Gal	Le fiancé assisté de sa mère et Antoine BONNEFOY son oncle maternel, la fiancée de son père et Pierre OZIOL son oncle maternel de la Lichère. Pierre BRUNEL père de la fiancée constitue à sa fille pour droits de légitime paternels et maternels 600 livres, Pierre OZIOL oncle de la fiancée lui donne 198 livres. Ladite BONNEFOY mère du fiancé donne à son fils la moitié de tous ses biens avec les charges et le restant à la fin de ses jours avec droit de préciput et avantage pour ses autres enfants sous les réserves de rester maître usufruitière des biens donnés , se réserve 60 livres, se servir de ses meubles et habitation pendant sa vie.

371	05/10/1739	TICHIT Jean	Antoine et feue Marie LOUBIER	Le Crouzet p Ribennes	PLANCHON Marianne	feux Pierre et Catherine LENOIR	Roussels p Les Laubies	Le fiancé assisté de son père et son frère et Louise PLANCHON sa belle sœur du Crouzet, la fiancée de Pierre PLANCHON son frère aîné des Roussels. Pierre PLANCHON frère de la fiancée s'oblige à payer à sa sœur 650 livres argent, une couverture de Montpellier, deux linceuls, une robe et cotillon pour toutes sortes de droits paternels et maternels. La fiancée se constitue 150 livres gagnés de son travail. Pierre TICHIT et Louise PLANCHON mariés donnent au fiancé, à savoir ledit Pierre TICHIT donataire de son père la moitié de tous ses biens meubles et immeubles présents et à venir droits et actions pour tous droits de nature que le fiancé pourrait prétendre sur les biens dudit donataire son frère et lui promet la moitié restante à la fin de ses jours, ladite PLANCHON donne à la fiancée sa sœur 200 livres à prendre sur ses biens consistant en mobilier. Ledit Pierre TICHIT se réserve l'usufruit des biens donnés sa vie durant et 200 livres pour en disposer à ses plaisirs et volontés.
240	04/02/1739	TRAUCHESSEC Etienne	Julien et Marie PASCAL	La Bessière p Ribennes	DUMAS Marguerite	Bernard et Jeanne TICHIT	Le Mazel p Ribennes	Assistés de leurs père et mère. Julien TRAUCHESSEC et Marie PASCAL et Jean Pierre TRAUCHESSEC leur fils et donataire constituent en faveur de leur fils et frère pour tous droits de légitime 960 livres y compris 300 livres dont ledit Julien TRAUCHESSEC est débiteur envers son fils fiancé. Bernard DUMAS et Jeanne TICHIT père et mère de la fiancée par donation entre vifs donnent à leur fille la moitié de tous leurs biens avec la moitié des charges comme dettes et légitime de leur autre fille promettant de ne faire qu'un même feu et cabal. Inventaire des biens qui sont dans la maison.

58	07/02/1738	TRAUCHESSEC Jean Pierre	Julien et Marie PASCAL	La Bessière p Ribennes	PLANCHON Marianne	feu Etienne et Marguerite RAMADIER	Recoules p St Léger de Peyre	Le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de sa mère, Jean Pierre PLANCHON son frère et donataire de leur père et mère de Recoules. Ladite RAMADIER et ledit PLANCHON mère et fils constituent à la fiancée 1350 livres de droits paternels et maternels et promettent de payer audit TRAUCHESSEC père et fils à bon compte et en déduction de laquelle ils se trouvent payés par ledit PLANCHON de la somme de 700 livres dont ils restent débiteurs envers ledit PLANCHON de la dot constituée par ledit TRAUCHESSEC père et Marie PASCAL mariés au profit de Marguerite TRAUCHESSEC leur fille et femme dudit PLANCHON. Lesdits TRAUCHESSEC et PASCAL par donation entre vifs donnent à leur fils fiancé la moitié de tous leurs biens à la réserve de la légitime de leurs autres enfants qu'ils se réservent de régler suivant la valeur de leurs biens et à la réserve de l'usufruit des biens donnés et se réservent aussi 100 livres. Marguerite PLANCHON veuve de Jean ALLO MONTEIL donne par amitié pour la fiancée 30 livres.
428	23/02/1740	VANEL Jean, veuf	feu Jean et Catherine BESSIERE (ou DOUSSIÈRE)	Espeisses p Les Laubies	TUZET Marie	feu François et Marie GIGNAC	Pigeyres Basses p Ribennes	Le fiancé assisté de sa mère, de Pierre VANEL son frère d'Espères, de Privat MOURE son beau frère de Boirelac, la fiancée de ladite GINHAC sa mère, de Jean Antoine REVERSAT son beau frère de Pigeyres Basses et Jean TUZET son oncle de la Vessière. Marie GINHAC mère de la fiancée et Jean Antoine REVERSAT comme mari de Jeanne TUZET fille et donataire de feu François TUZET constituent à leur fille et belle sœur pour toutes sortes de droits de légitime 1200 livres, une couverte, une paire de linces, deux robes avec leur cotillon étoffe de pays.
448	07/04/1740	VANEL Jean, veuf	feu Jean et Catherine BESSIERE (ou DOUSSIÈRE)	Espeisses p Les Laubies	TUZET Marie	feu François et Marie GIGNAC	Pigeyres Basses p Ribennes	Résiliation du CM du 23/02/1740

231	08/01/1739	VERDIER Pierre, veuf tisserand	Pierre et Marguerite BESSIERE	Combemary p Lachamp	HUGONNET Marie	feu Pierre et Anne MONTEIL	Les Faux p St Léger de Peyre	Le fiancé procédant comme personne libre, la fiancée assistée de Jean MONTEIL son oncle, de Barthélémy HUGONNET son frère des Faux. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 300 livres.
356	04/09/1739	VEYRON Guillaume	Guillaume et Marie MALAVIELLE	La Veissière p Rieutort	MAZOYER Catherine	feux Jean et Jeanne DELRANC	St Amans	le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de Pierre MAZOYER son frère du Crouzet p St Sauveur de Ginestoux. La fiancée comme personne libre s'est constitué la somme de 400 livres gagnés de son travail et industrie hors la maison paternelle. Les parents du fiancé par donation entre vifs donnent à leur fils la moitié de tous leurs biens meubles et immeubles présents et à venir avec la moitié des charges comme dettes et légitime de leurs autres enfants, seront tenus de vivre ensemble et ne faire qu'un pot feu cabal , en cas de séparation chacun jouira de sa moitié des biens.

Minutes du Notaire Jean Jacques SALAVILLE 3E 10909 1738 1740 Testaments

N° photo	DATE	Testateur	Lieux	Complément
398	28/12/1739	ARZALIER Marie	La Fagette p St Gervais de Mende	Marie ARZALIER veuve de Laurans FIELBA de la Fagette p St Gervais de Mende ladite fileuse son mari travailleur journalier, ladite ARZALIER étant originaire de Combettes p Ribennes âgée d'environ 80 ans, malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs. Donne aux prêtres pour des messes, donne à Jeanne TICHIT sa nièce femme d'Antoine CLAUZON du Veymen p Grandrieu 5 livres, donne à Pierre JASSIN son neveu de Mende 96 livres, donne à tous ses autres parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Nomme HU Jacques TICHIT son neveu de Combettes à la charge de satisfaire ci-dessus.
363	15/09/1739	BALES Marie	Combemary p Lachamp	Marie BALLE femme en premières noces de feu Jean MALAFOSSÉ et en secondes noces de Jean ASTRUC sabotier, journalier de Combemary p Lachamp se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de Lachamp au tombeau de leur maison et que les honneurs funèbres soient faits à la volonté dudit ASTRUC son mari. La testatrice étant héritière fiduciaire de feu Jean MALAFOSSÉ son premier mari par son dernier testament à charge de rendre l'hérédité à l'un de leurs quatre enfants qui sont Jean, Pierre, Louise, Charles MALAFOSSÉ ou au posthume, rend l'hérédité audit Pierre MALAFOSSÉ leur fils et lui donne pouvoir de léguer 350 livres à Jean, Louise et Charles MALAFOSSÉ. La testatrice a eu 3 enfants de son second mariage Jean Baptiste, Marie et Marianne ASTRUC qui sont en fort bas âge, le plus âgé n'ayant que 4 ans, veut que ledit ASTRUC ait pouvoir sur ses biens pour nourrir et entretenir leurs 3 enfants et lui lègue 400 livres à prendre sur ses biens à condition qu'il quitte Pierre MALAFOSSÉ des droits de légitime maternels qui reviennent à leurs 3 enfants, donne à Louise MALAFOSSÉ sa fille 50 livres à prendre sur ses biens, veut et entend que ses 7 enfants se partagent en 7 portions ses biens lorsqu'ils seront en âge et capables de le faire et prie son mari et ledit Pierre MALAFOSSÉ son fils héritier de vivre ensemble.
532	29/09/1740	BALES Pierre	Pigeyres Hautes p Ribennes	Pierre BALES tisserand de Pigeyres Hautes p Ribennes se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs. Donne et lègue à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager après son décès. Ses biens consistent en médiocre somme le testateur n'ayant aucun bien immeuble, nomme HU Marie MALIGE sa femme à charge pour elle de rendre l'hérédité à Jean Baptiste BALES leur fils légitime et naturel lorsqu'il aura l'âge de 14 ans et jusqu'à la remise prie sa femme de nourrir leur enfant et lui donne pouvoir de doter pour droits paternels le ou les posthumes dont elle pourrait être enceinte.

445	03/03/1740	BERBONDE Pierre	Le Crouzet p St Denis en Margeride	Denis BERBONDE fils à feu Pierre du Crouzet p St Denis nous a dit que feu Pierre BERBONDE son père journalier du Crouzet en sa maladie de mort aurait fait son testament le 10 février devant Mre VIER prêtre et curé de St Denis qui a été contrôlé au bureau de Marvejols le 21 mars dernier et nous requiert l'enregistrement pour valoir ce que de droit. Le 10/02/1740 devant nous Antoine VIER prêtre et curé de St Denis appelé de la part de Pierre BERBONDE journalier du Crouzet pour lui administrer les sacrements nous prie à défaut de notaire de recevoir son testament, ledit BERBONDE veut être enseveli au cimetière de St Denis au tombeau de ses prédécesseurs. Lègue à tous ses parents et autres prétendants à ses biens 5 sols. Institue son HU Catherine BOUARD sa femme à charge pour elle de rendre l'hérédité à l'un de leurs 7 enfants non mariés lui donnant pouvoir de régler la légitime paternelle des autres 6 enfants suivant la valeur de ses biens et de régler les paiements à l'égard de Jeanne et Jean BERBONDE ses deux autres enfants mariés qui ont été constitués pour droits paternels lors de leur mariage et leur donne pareil légat de 5 sols, déclare pour la décharge de sa conscience qu'il doit verbalement aux enfants de feu Jean BONNET du Crouzet 84 livres provenant de la vente d'une paire de taureaux et 8 livres pour argent prêté. Déclare d'autres obligations .
405	04/01/1740	BONNAL Jean	Le Mazel p Ribennes	Jean BONNAL journalier fils à feu Antoine du Mazel p Ribennes , se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et ses honneurs funèbres lui être faits par son héritier bas nommé toutefois suivant son petit état et valeur de ce qu'il peut laisser en biens meubles n'ayant aucun bien immeuble. Donne aux prêtres 30 livres pour des messes, donne et lègue à Louis BONNAL son frère du Mazel 30 livres que le testateur charge François BONNAL son frère et héritier ci-après nommé de lui payer, lègue à Catherine BONNAL sa sœur femme de Jean GAY de Larbussel 15 livres, lègue à Marguerite BONNAL aussi sa sœur 15 livres, lègue à Marie BONNAL son autre sœur femme de Pierre TEYRON 10 livres, donne à tous ses autres parents amis et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Institue HU François BONNAL son frère du Mazel à charge de satisfaire ci-dessus
412	13/01/1740	BONNET Anne	Ribennes	Anne BONNET veuve de Pierre CRUVEILLER travailleur de Ribennes se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs. Donne aux pauvres 60 livres. Donne et lègue à Pierre et Jean CRUVEILLER ses fils cadets pour toutes sortes de droits de légitime 150 livres, lègue à Françoise CRUVEILLER sa fille femme de Pierre BRINGER de Chasaignes 5 sols, donne et lègue à tous ses autres parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Institue HU Antoine CRUVEILLER son autre fils aîné du lieu de Ribennes à charge des satisfaire ci-dessus.

521	14/08/1740	BORREL Isabeau	St Léger de Peyre	Jean TICHIT prêtre de St Léger de Peyre et Isabeau BOISSONNADE femme de Pierre ASTRUC dudit St Léger nous ont dit qu'ayant été appelé de la part d'Isabeau BORREL dudit St Léger pour lui administrer les sacrements en sa maladie elle aurait requis le Sr curé de recevoir son testament et nous prient de l'enregistrer. Le 14/04/1739 Isabeau BORREL fileuse de St Léger atteinte de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de St Léger au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits selon la coutume de la paroisse. Donne aux prêtres 20 livres pour des messes. Donne à Jacques BORREL de St Léger une pièce de terre. Donne à tous ses autres parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Institue HU Isabeau BOISSONNADE femme de Pierre ASTRUC de St Léger à la charge de satisfaire ci-dessus, déclarant que son hérité est d'une valeur de 50 livres.
51	14/01/1738	BOULET Marie	La Bessière p Javols	Marie BOULET veuve et héritière fiduciaire de feu Jean MONTEIL de la Bessière p Javols par testament reçu par M° ALTIER de Serverette, laquelle se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de Javols au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs soient faits à la coutume par son héritier bas nommé. A trois enfants légitimes de feu Jean MONTEIL qui sont Marie à présent femme de Jacques BRUNEL de la Bessière, Jean et Marguerite MONTEIL. Sachant avoir été instituée HU à la charge de rendre l'hérité à l'un de leurs quatre enfants qui étaient ladite Marie, Jean, Jeanne, Pierre et Marguerite MONTEIL, lesdits Jeanne et Pierre étant décédés et de pouvoir doter les autres. La testatrice remet l'hérité en fidei comis dudit feu MONTEIL à leur fille Marguerite MONTEIL. Donne et lègue à Jean MONTEIL leur fils pour tous droits de légitime paternels et maternels ou droits de succession de Jeanne et Pierre MONTEIL ses frère et sœur décédés 2700 livres payables six ans après le décès de la testatrice à se faire payer par son héritier bas nommé. Juqu'à l'échéance ledit Jean sera nourri et habillé suivant sa condition dans la maison par son héritier bas nommé. Pension au cas où ils ne pourraient vivre ensemble. La testatrice a fait une constitution à sa fille Marie lors de son CM avec Jacques BRUNEL, elle lui lègue 25 livres argent. Finalement donne et lègue à tous ses autres parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager un an après son décès. Nomme son HU Marguerite MONTEIL sa fille à la charge de satisfaire ci-dessus.
388	15/11/1739	BOULET Marie	Javols	Marie BOULET veuve d'Etienne LAURANS tissierand de Javols malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de Javols au tombeau de ses prédécesseurs. Donne à Antoinette LAURANS sa fille femme de Pierre MONTANIER outre ce qu'elle lui a constitué lors de son CM la somme de 5 sols, donne à tous ses autres parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager, nomme HU Isabeau LAURANS son autre fille cadette.

529	18/09/1740	BROULHET Jean	St Amans	Jean BROULHET tisserant de St Amans détenu de maladie corporelle depuis environ un an néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de St Amans au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits suivant la portée de ses biens. Veut que son héritière bas nommée fasse dire des messes pour 50 livres. Lègue à Antoine BROULHET son frère de St Amans une partie d'un jardin situé au terroir dudit lieu. Donne et lègue à tous ses autres parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager après son décès. Nomme HU Suzanne CRUEIZE sa femme à charge de payer ses dettes et légats , déclarant que son hérité est de la valeur de 300 livres.
147	13/06/1738	CLAVEL Pierre	Valadou p St Léger de Peyre	Pierre CLAVEL tisserand du Valadou p St Léger de Peyre dans son vieux âge, considérant qu'en ce monde il n'y a rien de plus certain que la mort, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de st Léger au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits à la coutume par son héritier bas nommé. Donne et lègue à Pierre BESSIERE du Valadou 15 livres payables la moitié 3 ans après le décès du testateur et le restant un an après, donne 5 sols à tous ses autres parents ou prétendants à ses biens, payables et partageables entre eux un an après son décès. Institue HU Marie GIBELIN sa nièce femme de Pierre FAVIER tisserand du Valadou à la charge de payer ses dettes et satisfaire ci-dessus . Cité Pierre FAVIER fils du susdit son petit neveu qui fait des études.

496	15/06/1740	CONORT Isabeau	Fontanes p St Sauveur de Peyre	<p>Isabeau CONORT veuve de Joseph GIBELIN tisserand de Fontanes P St Sauveur de Peyre se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de St Sauveur au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne la rétribution accoutumée pour dire 4 messes à la chapelle,... donne aux prêtres de St Sauveur la rétribution ordinaire pour chanter des litanies tous les dimanches et fêtes de l'an de son décès. Sachant la testatrice être héritière de feu Joseph GIBELIN son mari à la charge de rendre l'hérédité à l'un de leurs 4 enfants qui sont Gabrielle, Jean, Marie et Marguerite GIBELIN avec pouvoir de doter les 3 autres pour droits paternels suivant la portée de ses biens (testament enregistré par M° DOLADILLE notaire des Faux), la testatrice a rendu l'hérédité à Jean GIBELIN son fils lors de son CM avec Jeanne SAUVAGE reçu par M° DOLADILLE et a gardé la faculté de doter les autres enfants pour droits paternels comme elle a fait en faveur de Gabrielle GIBELIN lors de son CM avec Guillaume GINHAC de Chapginiers et en outre lui lègue encore de son chef pour toutes sortes de droits maternel 10 livres. Pour les droits paternels et maternels, la testatrice lègue à Marie et Marguerite GIBELIN ses deux autres filles 400 livres savoir 300 du chef paternel et 100 livres de son chef et une brebis, payables 50 livres lorsqu'elles se marieront ou auront 25 ans puis 50 livres par an, plus à ladite Marie GIBELIN un coffre bois pin fermé à clef dans lequel elle fermera les habits et linceuls de ladite Marguerite pendant le temps qu'elles resteront ensemble dans la maison paternelle. Lègue à Jeanne SAUVAGE sa belle fille par amitié la somme de 50 livres. Donne à tous ses autres parents ou prétendants à ses biens 5 sols à se partager un an après son décès. Nomme HU Jean GIBELIN son fils à la charge de satisfaire ci-dessus.</p>
386	12/11/1739	CRUVEILLER Pierre	Ribennes	<p>Pierre CRUVEILLER sabotier de Ribennes se voyant dans son vieux âge malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits à la coutume par son héritier bas nommé. Donne à Mre SALAVILLE prêtre et curé de Ribennes 12 livres pour des messes, donne aux pauvres la quantité de 6 seitiers bled seigle distribuables 2 seitiers dans l'an de son décès et autres 2 seitiers l'an d'après et 2 seitiers restant un an après. Donne et lègue à Pierre et Jean Antoine CRUVEILLER ses deux fils cadets d'Anne BONNET son épouse pour tous droits de légitime 800 livres argent à chacun, payables lorsqu'ils se marieront ou quitteront la maison paternelle, donne une pension viagère à sa femme de 20 seitiers bled seigle, une chemisette étoffe de pays de 3 en 3 ans, du bois au bûcher, des raves à la ravière, des choux au jardin, lègue à tous ses autres parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager, donne aussi 5 sols à sa fille Françoise CRUVEILLER femme de Piere BRINGER de Chasaignes outre ce qu'il lui a constitué lors de son CM. Nomme HU Antoine CRUVEILLER son autre fils aîné.</p>

351	20/08/1739	GAY Pierre	Le Mazel p Lachamp	Pierre GAY vieux travailleur journalier du Mazel p Lachamp se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de Lachamp au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits par Marguerite BOUQUET sa femme s'en remettant à sa discrétion. Donne à tous ses parents ou autres prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Donne et lègue à Marguerite GAY sa fille ce que le droit romain prévoit. Cité Jean BOUQUET son beau père de Pigeyres Basses qui a constitué 60 livres à Marguerite BOUQUET sa femme. HU Jean GAY son fils et Marguerite BOUQUET sa femme.
247	15/02/1739	GIBELIN Marie Therese	St Sauveur de Peyre	Marie Thérèse de GIBELIN veuve de feu Sr Claude PEYRET habitant de St Sauveur de Peyre se trouvant dangereusement malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de St Sauveur de Peyre au tombeau de ses prédécesseurs. Donne aux prêtres pour des messes, donne aux pauvres de la paroisse la quantité de deux seitiers bled seigle. Donne et lègue 300 livres à Guillaume P... des Estrets p de Solignac... payables lorsqu'il aura 25 ans ou se mariera, donne à Marguerite COUTAREL sa servante outre les gages qui lui sont dus 100 livres payables un an après son décès, donne au nommé la Chapelle demeurant pour domestique au Villar 100 livres payables un an après son décès, donne à tous ses autres parents et amis 5 sols à se partager. Nomme son HU Jean Baptiste d'APCHIER son neveu prêtre et prieur de St Sauveur de Peyre à charge de saisir ci-dessus. Cités Sr Joseph PEYRET son fils décédé auquel elle a fait une donation lors de son CM et Jean Baptiste et Aldebert PEYRET ses petits fils (décédé (s?) en bas âge.)
517	29/07/1740	HERBABESSIERE Jean Louis	Pigeyres Hautes p Ribennes	Jean Louis HERBABESSIERE journalier des Pigeyre Hautes p Ribennes se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits suivant la portée de ses biens par son héritier bas nommé. Donne aux prêtres 10 livres pour des messes et aux pauvres un seitier bled seigle, donne et lègue à tous ses autres parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Nomme HU Anne HERBABESSIERE sa fille à la charge de satisfaire ci-dessus. Celle-ci étant mineure nomme pour tuteur Pierre PREGET mari de Marguerite MAZEL son beau frère . Suit l'inventaire des biens. Au cas où Anne HERBABESSIERE sa fille décéderait en bas âge, le testateur lui substitue comme héritier ledit PREGET son beau frère.

262	01/03/1739	HERMANTIER Jean	Chasaignes p Ribennes	Jean HERMANTIER de Chasaignes p Ribennes se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits à la coutume par son héritier bas nommé. Donne aux pauvres de la paroisse 2 livres argent ou un seitier bled, donne à tous ses parents et autres prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Nomme HU Jeanne BRINGIER sa femme à la charge pour elle de rendre l'hérité à l'un de leurs 3 enfants qui sont Pierre, Guillaume et Catherine HERMANTIER tel que bon lui semblera et doter les autres suivant la portée de ses biens. Déclare diverses obligations. Etablie une pension viagère à sa femme de deux seitiers bled seigle par an et pouvoir habiter dans sa demeure pendant sa vie et se servir des meubles, jardin ...
95	06/05/1738	JOUVE André	La Bessière p Rieutort de Randon	André JOUVE journalier de la Bessière p Rieutort se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de Rieutort et que les honneurs funèbres soient faits suivant sa petite condition et peu de biens par son héritier bas nommé. Sachant ledit testateur avoir fait donation de la plus grande quantité de ses biens au profit de Jean JOUVE son fils par son CM reçu par moi notaire, il ne lui reste à régler que les droits de légitime de Pierre JOUVE son autre fils cadet auquel il lègue 150 livres pour ces droits. Donne à tous ses autres parents ou prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Institue son HU Jean JOUVE son fils aîné à la charge de satisfaire ci-dessus.
290	12/04/1739	LOUBIER Jean	Le Crouzet p Ribennes	Jean LOUBIER travailleur journalier originaire du Crouzet p Ribennes se trouvant malade à la maison de Marie LOUBIER sa sœur, étant dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits suivant la portée de ses biens par son héritier bas nommé. Donne aux prêtres de Ribennes 5 livres pour des messes. Donne à Jean TICHIT son neveu du Crouzet 100 livres, donne à Bernard LOUBIER son frère demeurant en Languedoc 10 livres, donne à Jeanne ANTONY sa nièce femme de Jean FEYBESSE de Recoules 20 livres, institue HU Marie LOUBIER sa nièce du Crouzet à la charge de satisfaire ci-dessus.

487	09/06/1740	MAZEL Antoinette	Chapginiers p St Léger de Peyre	Antoinette MAZEL femme de Pierre OSTY travailleur journalier de Chapginiers p St Léger de Peyre se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de St Sauveur au tombeau leur appartenant. Donne aux prêtres de St Sauveur 10 livres pour des messes, donne aussi aux prêtres de Javols 10 livres pour des messes, lègue à Antoine MAZEL son frère de Combettes 16 livres dont il est débiteur envers la testatrice, lègue à Antoinette BOUQUET sa filleule fille de Valantin BOUQUET 10 livres payables lorsqu'elle aura 25 ans, donne à tous ses autres parents ou prétendants à ses biens 5 sols à se partager un an après son décès. Institue HU Pierre OSTY son mari à charge de satisfaire ci-dessus.
443	01/04/1740	MONTEIL Jean	Recoules p St Léger de Peyre	Jean MONTEIL travailleur journalier de Recoules p St Léger de Peyre se trouvant malade de maladie de langueur qu'il a gardé depuis environ 6 mois, pour laquelle il a consommé le peu de bien qu'il avait, n'ayant aucun bien en fonds d'immeubles ayant deux enfants de son premier mariage avec feu Marguerite BECCAT et son second mariage avec Marie NEGRE .. fait le signe de la croix recommande son âme à Dieu, veut être inhumé au cimetière de la chapelle de Recoules et que les honneurs funèbres soient faits à la discrétion de son héritier bas nommé. Lègue à Catherine et Pierre MONTEIL ses deux enfants de feu sa première femme 5 livres à chacun payables lorsqu'ils auront l'âge de 25 ans, donne à tous ses autres parents ou prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Institue HU Marie NEGRE sa femme qu'il prie d'acquitter ses dettes autant qu'il sera possible. Déclare diverses obligations.
69	28/02/1738	OSTY Joseph	Peyreviole p St Sauveur de Peyre	Joseph OSTY de Peyreviole se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de St Sauveur et que les honneurs funèbres soient faits à la coutume par son héritier bas nommé. Donne aux prêtres de la paroisse la rétribution accoutumée pour dire des messes et chanter des litanies tous les dimanches dans l'année de son décès. Donne et lègue à Magdeleine OSTY sa sœur 100 livres, donne à Pierre OSTY son frère de Chapginiers 27 livres, donne aux enfants de feu Etienne OSTY son frère 40 livres que feu son frère lui devait, donne à Guillaume OSTY aussi son frère de Peyreviole deux brebis de port, lègue à Etienne OSTY son autre frère de Peyreviole 40 livres qui lui sont dus par Antoine MEISSONNIER des Andes, donne à Marie OSTY fille naturelle de feu Etienne OSTY son père 25 livres, donne à tous ses autres parents 5 sols à se partager. Institue HU Victor OSTY son frère aîné.

476	27/05/1740	PEPIN Marie	La Bessière p Ribennes	Marie PEPIN femme de Pierre DAUDE journalier demeurant pour rentier à la Bessière p Ribennes se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs. Donne à tous ses parents et autres prétendants à ses biens 5 sols à se partager après son décès. Institue HU ledit Pierre DAUDE son mari à charge pour lui de rendre l'hérédité à l'un de leurs 8 enfants qui sont Marie, Anne, Catherine, Marie, Jean, Jeanne, Louise et Jean Baptiste DAUDE quand bon lui semblera et donner leur droit de légitime aux 7 autres suivant la valeur de ses biens. Donne à son mari sa demeure dans la maison pendant sa vie et une pension suivant la valeur de ses biens et ses huit enfants étant en bas âge donne pouvoir à son mari de vendre ou engager son hérédité jusqu'à la somme de 150 livres pour nourrir et habiller leurs enfants. Citée Marguerite GERVAIS mère de la testatrice.
49	07/01/1738	PLANCHON Etienne	Recoules p St Léger de Peyre	Etienne PLANCHON tisserand de Recoules se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de la Chapelle Notre Dame de Recoules au tombeau de leur maison et que les honneurs funèbres soient faits à la paroisse de St Léger. Donne et lègue à Marianne PLANCHON sa fille légitime et naturelle de Marguerite RAMADIER sa femme 700 livres argent qui lui seront payés en 4 fois lorsqu'elle se mariera ou aura 25 ans. Donne et lègue à Marguerite PLANCHON son autre fille veuve de Jean ALLO Monteil de Recoules outre ce qu'il lui a donné lors de son CM 150 livres argent payables en 3 fois deux ans après le décès du testateur. Et parce que le testateur a fait donation de la plus grande partie de ses biens en faveur de Jean Pierre PLANCHON son fils lors de son CM, par lequel son fils demeure chargé de fournir le nécessaire à Antoine PLANCHON son autre fils pour faire son séminaire où il est actuellement et de lui créer son titre clérical, il ratifie et confirme ces dispositions. Finalement le testateur donne à tous ses autres parents et prétendants à ses biens 5 sol à se partager un an après son décès. Institue son HU Jean Pierre PLANCHON son fils à la charge de satisfaire ci-dessus. Le testateur dit ne pouvoir signer à cause de sa maladie et faiblesse.
536 -531	25/09/1740	PONS Jean	Le Crouzet p Ribennes	Jean PONS journalier du Crouzet p Ribennes se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs. Donne et lègue à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager après son décès (photo 536) . Nomme son HU Marianne PASCAL sa femme à charge de rendre l'hérédité à l'un de leurs 7 enfants légitimes et naturels qui sont Isabeau, Marie, Jean, Jeanne, Catherine, Pierre et Marianne PONS quand bon lui semblera et lui donne pouvoir de doter les autres 6 cadets pour droits paternels et de vendre ou engager son hérédité pour nourrir et alimenter leurs enfants. Fait au lieu du Crouzet maison du testateur au devant de son lit (photo 531)

527	18/09/1740	QUET André	St Amans	André QUET journalier de St Amans dans son vieux âge attaqué de maladie de langueur qui le détient alité depuis environ un an sachant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de St Amans au tombeau de ses prédécesseurs. Donne et lègue à Jeanne, Louise et autre Jeanne QUET ses 3 filles légitimes et naturelles de feu Marie TARDIEU sa femme pour toutes sortes de droits de légitime paternels 40 livres à chacune payables lorsqu'elles viendront à se marier ou auront l'âge de 25 ans sous la condition que si ses filles venaient à se marier dans la même année le légat n'aurait lieu qu'un an après. Donne et lègue à tous ses autres parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager après son décès. Nomme HU Antoine QUET son fils aîné à la charge de satisfaire ci-dessus déclarant que son hérité consiste en peu, qu'il a la maison de sa femme et n'a aucun biens en fonds et que s'il avait quelque chose de biens en meubles il l'a dépensé dans la longueur de sa maladie. Déclare devoir à Guillaume QUET son neveu de Villelongue 16 livres 10 sols.
522	21/08/1740	ROUX Jean	Recoules p St Léger de Peyre	Jean ROUX masson de Recoules p St Léger de Peyre dans son vieux âge et se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de Notre Dame de Recoules au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits à la discrétion et volonté de son héritière bas nommée. Donne et lègue à Marie ROUX sa fille légitime et naturelle de Françoise RAMADIER sa femme et héritière ci -après nommée pour toutes sortes de droits de légitime ou supplément 500 livres argent payables 100 livres lorsqu'elle se mariera plus 50 livres par an, voulant que sa fille ait sa demeure dans la maison jusqu'à ce qu'elle sera logée ailleurs, déclare que sa fille a un petit garde robe fermé à clef qui lui appartient en propre et qu'il lui doit 10 livres qui lui seront payés par Jean PASCAL son beau père, le testateur lègue à Julien PASCAL son petit fils et fils dudit Jean 30 livres à lui dus par ledit Jean PASCAL son beau fils qui lui seront payés après le décès du testateur. Donne et lègue à tous ses autres parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager après son décès. Lègue à Marguerite ROUX son autre fille femme dudit PASCAL outre la donation qu'il lui a faite lors de son CM la somme de 3 livres. Institue HU Françoise RAMADIER sa femme à la charge de payer les dettes et légats.
161	03/08/1738	SAVARIC Pierre	Recoules p St Léger de Peyre	Pierre SAVARIC travailleur journalier de Recoules p St Léger de Peyre dans son vieux âge, se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de la Chapelle Notre Dame de Recoules et donne à la Chapele 6 livres pour droits de sépulture. Donne et lègue 50 livres pour des messes, donne et lègue à Guillaume SAVARIC son frère demeurant à Marvejols une livre payable un an après son décès et donne 5 sols à tous ses autres parents ou prétendants à ses biens payables et partageables entre eux un an après son décès. Institue HU Marguerite VALADE sa femme qu'il charge de satisfaire ci-dessus affirmant que dans son hérité il n'y a aucun bien immeuble et que la valeur de celle-ci n'excède pas 150 livres.

250	16/02/1739	SOLIGNAC Marie	Combemary p Lachamp	Marie SOLIGNAC femme de Pierre AVIGNON travailleur journalier de Combemary p Lachamp se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de Lachamp au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits suivant la portée de ses biens et discrétion de son mari et héritier bas nommé. Donne à tous ses parents et autres prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Nomme HU Pierre AVIGNON son mari à la charge de rendre l'hérédité à l'un de leurs deux enfants qui sont Pierre et Marianne AVIGNON quand bon lui semblera et doter celui qui ne sera pas nommé héritier suivant la valeur de ses biens.
541	10/10/1740	TERRISSON Catherine	Espère pSt Léger de Peyre	Catherine TERRISSON fileuse, fille à feu Jean (ou Pierre dans l'entête de l'acte) journalier d'Espère p St Léger de Peyre trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de St Léger au tombeau de ses prédécesseurs. Donne et lègue à Etienne et Jean Pierre MAURIN ses frères utérins la somme de 2 livres à chacun payables un an après son décès, lègue à tous ses autres parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager un an après son décès. Nomme HU autre Catherine TERRISSON femme de Pierre MICHEL d'Espère à la charge de satisfaire si-dessus .
389	15/11/1739	TICHIT Jacques	Pigeyres Basses p Ribennes	Jacques TICHIT tisserand de Pigeyres Basses p Ribennes, se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et ses honneurs funèbres lui être faits à la coutume de la paroisse par son héritière bas nommée. Donne et lègue à Pierre TICHIT son fils pour tous droits de légitime ou supplément 300 livres payables lorsqu'il se mariera ou aura l'âge de 25 ans, son fils se trouvant âgé d'environ 2 mois, jusqu'à cela le testateur charge Isabeau BONNEFOY sa mère et héritière ci-après nommée de veiller à le nourrir jusqu'à ce qu'il puisse gagner sa vie. Lègue à Marie BRUNEL sa femme par amitié 50 livres payables lorsqu'elle quittera la maison et son entretien tant qu'elle travaillera pour le profit de leur maison. Finalement, le testateur donne à tous ses autres parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager après son décès. Institue HU Isabeau BONNEFOY sa mère à la charge de satisfaire ci-dessus et donner 10 livres aux prêtres pour des messes plus donne aux pauvres de la paroisse un setier bled seigle de la prochaine récolte.

281	26/03/1739	TUZET François	Pigeyres Basses p Ribennes	François TUZET laboureur de Pigeyres Basses p Ribennes se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits à la discrétion de son héritier bas nommé. Donne aux prêtres de Ribennes deux seitiers bled seigle, donne à Marie TUZET sa fille pour ses doits de légitime paternels 1000 livres, établit une pension viagère et sa demeure dans la maison à sa femme Marie GIGNAC au cas où elle ne pourrait cohabiter avec son héritier bas nommé, institue HU Jeanne TUZET son autre fille femme de Jean Antoine REVERSAT.
380	30/10/1739	VANDEL Jean Pierre	Pigeyres Basses p Ribennes	Jean Pierre VANDEL tisserand de Pigeyres Basses p Ribennes se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différend à raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut sa sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres soient faits à la volonté de son héritier bas nommé. Donne 20 livres argent aux prêtres qui feront le service dans la paroisse de Ribennes pour dire des messes, donne aux pauvres de la paroisse la quantité de deux seitiers bled seigle, donne à tous ses autres parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Nomme HU Françoise MALAVIELLE sa femme à la charge pour elle de rendre l'hérédité à autre Jean Pierre VANDEL leur fils lorsqu'il aura l'âge de 14 ans, déclare que dans son hérédité il n'y a pas de biens en fonds mais seulement les liquidations qu'il a faites dans la maison ou quelques meubles qui seront ci-après mentionnés, au cas où Jean Pierre VANDEL viendrait à décéder en bas âge, le testateur veut et entend que ses liquidations appartiennent à Denis VANDEL prêtre son frère à qui il a confié les papiers qui les établissent et le surplus qui lui revient du chef de Louise BESSIERE et encore ce qui appartient en meubles à Françoise MALAVIELLE sa femme. Inventaire des biens. Déclare devoir 90 livres à Jean MOULIN son beau frère et autres obligations. Présent Jean VANDEL père du testateur.